



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service préservation et aménagement de  
l'espace  
Bureau chasse-forêt**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Note de présentation relative au  
projet d'arrêté préfectoral portant sur l'organisation de la  
régulation collective des populations de ragondins  
(Myocastor Coypus) et de rats musqués (Ondatra  
Zibethicus)

En application de l'arrêté ministériel du 6 avril 2007, les fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) organisent la surveillance et la régulation des rongeurs aquatiques envahissants (RAE), parmi lesquels figurent le ragondin et le rat musqué. Ces espèces exogènes originaires d'Amérique, sont susceptibles d'occasionner des dégâts aux multiples impacts :

- économiques : agricoles, destruction de berges ;
- écologiques : destruction de frayère, dégradation de milieux humides ;
- sanitaire : vecteur de maladie de bétail et de zoonose telle que la leptospirose.

A ce titre, l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux soumet ces deux espèces à des mesures de lutte obligatoires. Un arrêté préfectoral permet de définir les conditions dans lesquelles la lutte est organisée. Il délimite également des aires géographiques d'intervention.

Dans ce cadre, la FREDON Bourgogne Franche Comté, les syndicats des bassins de la Vouges, du Serein, de la Tille, de l'IGNON et de la Venelle, sollicitent la prise d'un arrêté préfectoral portant sur l'organisation de la régulation collective des populations de ragondins (myocastor coypus) et de rats musqués (ondatra zibethicus) .

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral sus-mentionné, joint à la présente note, est soumis à la consultation du public.

Le projet d'arrêté EST consultable sur le site des services de l'État en Côte-d'Or **du 4 juin 2020 au 24 juin 2020 inclus.**

En raison des mesures gouvernementales mises en place pour lutter contre la propagation du virus COVID 19, la consultation sur supports papier sur le site de la direction départementale des territoires n'est pas autorisée.

Les observations peuvent être déposées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-cf-spae@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-cf-spae@cote-dor.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation, soit le 24 juin 2020 à 17h.
- par voie postale à la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or – 57 rue de Mulhouse – 21000 DIJON jusqu'au 24 juin 2020 inclus.